



Horse Welfare
Alliance of Canada

ÉVALUATIONS DES SOINS AUX ÉQUIDÉS

Concours/ventes expositions

Les lieux visés comprennent les arénes (intérieures et extérieures), ainsi que les boxes et les enclos temporaires. Les équidés doivent logé temporairement uniquement dans une écurie lorsqu'ils sont en déplacement pour un événement; le propriétaire doit être sur place et s'occuper des soins dispensés aux équidés.

Chaque énoncé comporte trois options de réponse : oui, non ou S.O. (sans objet). Une fois votre évaluation terminée, passez en revue les points de non conformité et reportez vous au programme de formation en ligne sur le Code équin de la HWAC (www.horsewelfare.ca) pour découvrir comment parvenir à la pleine conformité en prenant les mesures correctives applicables.

Nom de l'installation : _____ Date: _____

Événement :

DEVOIR DE DILIGENCE	OUI	NON	S.O.
Les organisateurs de l'événement et les responsables des lieux où se tient l'événement connaissent le Code de pratiques pour les soins et le traitement des équidés*; ils ont accès au document et ils incitent le personnel et les personnes travaillant à l'événement à le consulter afin de prodiguer des soins adaptés aux chevaux.			
INSTALLATIONS ET LOGEMENT	OUI	NON	S.O.
La grandeur des enclos et des corrals temporaires semble convenir au nombre d'animaux qui y séjournent.			
Si vous utilisez des enclos temporaires à l'extérieur, les équidés doivent pouvoir se tenir debout et se coucher hors des zones boueuses et des surfaces excessivement surs.			
Les animaux sont protégés des conditions météorologiques extrêmes (ombrage par temps chaud, brise-vent par temps froid). Abris acceptables : bâtiments construits ou protection naturelle.			
Les clôtures et les enclos sont bien entretenus et adaptés aux équidés. Il n'y a pas de trous béants, de planches cassées, d'objets saillants ou de morceaux de fils de fer détachés susceptibles de causer des blessures.			
Les animaux incompatibles et peu habitués à l'écurie ne sont pas gardés ensemble dans les enclos (p. ex. étalons), afin d'éviter les blessures.			
L'installation comporte un endroit où les animaux malades ou blessés peuvent être isolés et traités.			
Tous les boxes, temporaires ou permanents, sont bien entretenus et ne présentent pas de trous béants, de planches cassées ou d'objets saillants susceptibles de blesser les équidés.			

Les boxes sont assez grands pour que le cheval dispose de l'espace requis pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner sans effort.			
L'installation est suffisamment éclairée, en particulier dans les boxes.			
Le plancher des boxes est conçu pour éviter les blessures et fournit une surface propre et confortable pour se coucher. Le béton et les tapis de caoutchouc dur sans litière (paille ou sciure de bois) ne constituent pas des surfaces acceptables. Type de revêtement de sol dans les boxes :			
Toutes les surfaces de l'établissement sont antidérapantes. Type de revêtement de sol :			
Les boxes où les animaux seront logés pendant l'événement sont propres et secs.			
Le type de litière fourni pour les équidés n'est pas toxique. Type de litière :			
La qualité de l'air dans l'écurie est satisfaisante. Il n'y a pas de forte concentration de gaz nocifs, de poussière ou d'humidité. La ventilation de l'écurie est assurée par :			
L'élevage a mis en place un plan d'intervention d'urgence.			
Si l'établissement possède un plan d'intervention d'urgence, celui-ci est affiché et facile à consulter par le personnel.			
Les matières toxiques (pots de peinture, bidons d'essence, herbicides, poison à rats) sont gardées sous clé, de façon à ce que les équidés ne puissent y avoir accès.			
NOURRITURE ET EAU	OUI	NON	S.O.
Les équidés ont accès à de l'eau potable dans les quantités requises. Type d'abreuvoirs :			
Des abreuvoirs chauffés sont fournis si la propriété se trouve dans une zone climatique qui le justifie.			

Les abreuvoirs et les seaux sont propres, en bon état et dépourvus d'objets pointus ou saillants susceptibles de blesser un animal.			
L'élevage garde les aliments (foin, céréales, minéraux) dans un endroit inaccessible aux équidés, à l'abri des éléments et des rongeurs. Si le stockage des aliments incombe au propriétaire/gardien des chevaux, où les aliments seront-ils stockés?			
Le foin servi doit être de bonne qualité, exempt de moisissures et de poussière.			
RÉGIE DE LA SANTÉ	OUI	NON	S.O.
Un vétérinaire de garde peut se rendre sur les lieux de l'événement, par simple appel. Coordonnées :			
L'élevage a adopté des politiques et des procédures pour réagir lorsque les chevaux tombent malades ou sont blessés, notamment lorsque le propriétaire ne peut être joint. Tous les animaux malades ou blessés doivent être soignés sur-le-champ. Politique :			
PRATIQUES D'ÉLEVAGE	OUI	NON	S.O.
Aucun cheval participant à une manifestation n'a été soumis à l'écourtage, à la coupe ou au blocage de la queue (pratiques inacceptables selon le Code).			
Aucun équipement (y compris les harnais et les dispositifs de contention) utilisé par les concurrents ou les exposants ne peut blesser l'animal. Si l'équipement présente un risque de blessure, des mesures correctives doivent être prises immédiatement.			
Les équidés doivent être manipulés de manière respectueuse et sans cruauté (sans leur infliger de souffrance ou de blessures).			

Pendant tout événement (concours ou autre, aucun équidé n'est soumis à des pratiques d'entraînement abusives ou causant volontairement des blessures, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Barrer un cheval • Utiliser des fouets à outrance • Attacher un cheval à un objet fixe pour le forcer à adopter un certain port de tête. 			
Les bâtons électriques ne sont pas utilisés sur les équidés, sauf dans des cas exceptionnels lorsque des animaux ou des personnes courent un grand danger. L'éleveur n'utilise jamais de bâton électrique de façon répétitive ni pour toucher la tête, l'anus ou les organes reproducteurs du cheval.			
TRANSPORT	OUI	NON	S.O.
Tous les animaux sont aptes au transport, conformément au Règlement sur la santé des animaux, Partie XII. Aucun animal inapte n'est chargé à bord d'une remorque.			
EUTHANASIE	OUI	NON	S.O.
Les organisateurs de l'événement ont mis en place un plan d'euthanasie d'urgence. Veuillez décrire :			
L'élevage a uniquement recours à une méthode d'euthanasie approuvée. Méthode :			

* Dans le Code de pratiques applicable aux équidés, le terme « cheval » désigne toutes les espèces équinées, à savoir les chevaux, les poneys, les chevaux miniatures, les ânes, les mules et les bardots.